

*Enquête publique présentée par la Commune de
Verneuil en Halatte*

Projet d'aliénation de chemins ruraux

Enquête du 05 au 28 Janvier 2026

Prescrite par délibération du conseil municipal du 1^{er} Décembre 2025

**Rapport et Conclusions du
Commissaire-enquêteur**

Commissaire-enquêteur : Michel LUCE

Rapport du commissaire-enquêteur

Sommaire

Préambule

Chapitre 1	Projet d'aliénation de chemins ruraux	4
Chapitre 2	Textes régissant l'enquête publique	5
Chapitre 3	Plans parcellaires et liste des propriétaires riverains.	6
Chapitre 4	Organisation et déroulement de l'enquête	10
Chapitre 5	Observations sur le dossier et analyse	14
Chapitre 6	Analyse des observations recueillies durant l'enquête	14

Conclusion du rapport d'enquête publique

Rapport du commissaire-enquêteur

Préambule

La volonté communale en concertation avec le syndicat Mixte du Parc ALATA et la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte est de pouvoir envisager une troisième tranche permettant de poursuivre le développement du parc existant.

Dans la continuité du projet d'agrandissement du parc ALATA, et afin de répondre aux nouvelles demandes d'implantation d'activités économiques, et aux enjeux environnementaux tels que la compensation écologique liée à ces implantations, la commune de Verneuil en Halatte souhaite procéder à la désaffectation et à l'aliénation de chemins ruraux.

Ce projet fera l'objet d'une enquête publique unique relative à l'aliénation de chemins et leur déclassement du domaine public.

Ces chemins sont situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement. Pour pouvoir être cédés les chemins ruraux doivent donc faire partie d'une procédure de désaffectation.

Un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune, mais son affectation est publique, car il est destiné à permettre la desserte des parcelles qu'il longe et la circulation du public.

Pour pouvoir être cédé, un chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation. Cette désaffectation doit être constatée, en tant qu'état de fait, par l'absence durable d'usage du chemin par le public et d'actes de surveillance ou de voirie par la commune, et à l'issue d'une enquête publique.

Au terme de cette procédure, le chemin n'est plus officiellement affecté à l'usage du public et peut alors être aliéné à un tiers.

Chapitre 1 - Projet d'aliénation de chemins ruraux

L'objectif est de constater l'absence d'utilité publique et l'abandon manifeste de ces chemins et de permettre leur désaffectation.

Ce qui permet de ce fait leur vente éventuelle aux riverains ou à d'autres intéressés (EPFLO-SAFER)

La clarification de la gestion communale sera effective.

Par arrêté municipal du 1^{er} décembre 2025 M le maire de Verneuil en Halatte approuve le lancement de la procédure de désaffectation et d'aliénation des huit chemins situés à l'intérieur de l'emprise du site d'ALATA IV désignés ci dessous :

- Chemin rural n° 29 dit de St Leu pour une contenance de 26a 03ca
- Chemin rural de Senlis à Verneuil en Halatte et à Haucourt pour une contenance de 47a 65ca
- Chemin rural n° 65 dit du Veaucel pour une contenance de 9a 72ca
- Chemin rural n° 3 de Creil à Montlaville pour une contenance de 6a 92ca
- Chemin rural n°8 dit des Pierres pour une contenance de 10a 53ca
- Cavée Lorient pour une contenance de 10a 10ca
- Chemin rural n°6 dit de St Christophe pour une contenance de 55a 6ca
- Chemin rural n° 10 de Senlis à Montlaville pour une contenance de 44a 29ca

Approuve également la désignation du commissaire enquêteur et le lancement de l'enquête publique conjointement à celle menée dans le cadre de la révision du PLU.

La délibération est jointe en annexe.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions.

Après analyse des observations et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Verneuil en Halatte se prononcera sur l'aliénation des chemins à l'aménageur du Parc ALATA.

Chapitre 2 - Textes régissant l'enquête publique

- **Code Rural et la Pêche Maritime**

Les chemins ruraux sont définis aux articles L-161-1 à L 161-13 du Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L 161-1 qui dispose que « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communales. Ils font partie du domaine privé de la commune »

L'article L161-10 dispose que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont suffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

L'affectation à l'usage du public est présumée notamment par l'art L161-2 ;

- L'utilisation du chemin rural comme voie de passage
- Ou par des actes réitérés de surveillance
- Ou de voirie de l'autorité municipale.

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural doit être réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (Art L 161.10-1).

Conformément à l'article art R 161-26 le dossier d'enquête comporte :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Un plan de situation

Avant de pouvoir aliéner un chemin rural, il est donc nécessaire de remplir deux conditions :

- Le chemin rural doit cesser d'être affecté à l'usage du public
- Une enquête publique doit être préalablement réalisée.

- **Code des relations entre le public et l'administration**

Le déroulement de l'enquête est régi par deux séries d'articles ;

- articles L134.1, L134.2, L 134.5
- articles R134.5 à R134.13
- **Code de la voirie routière**

Le déroulement de l'enquête est régi par les articles suivants :

- Articles R141-4 à R141-10.

Chapitre 3 Plans parcellaires et liste des propriétaires riverains

A ces plans sont associées les fiches parcellaires des propriétaires riverains.



SECTION AY

CR n°6

AY198 : Consorts VAULEON

AY170, 183, 45, 104, 105, 73 et 94: Mme Sylve CHISSEREZ

AY 166 : Mme MOREAU Lucette

M. GULLAUMIN en propre (en jaune) et via la SCEA Hamelin (en violet)

AY 72 et 95 : Consorts AVY HUYART

AY 74, 93, 87 et 82 : Fondation de France

AY 85 : ONF

CR n°10

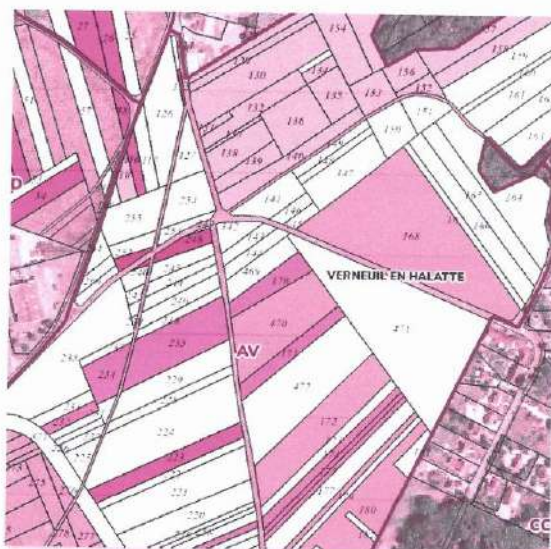
AX 46 : Indivision DELABRE

AX63 et 64 : Indivision BOITEL

AY 215 : Mme Claire DELAMARE

AY 183 : Mme CHISSEREZ Sylvie

Section AV



CR n°29

AV 126, 127, 238, 245, 246, 227 et 228 :
Consorts VAULEON

AV 224, 225, 229, 231 : Consorts
JOANNES

AV 250, 251, 247 et 248 : Mme Sylvie
CHISSEREZ

AV 234 et 235 : Consorts BASTIEN

AV 125 : M. NAZE Francois

CR de Senlis à Verneuil et à Haucourt

AV 170, 171, 175 : Consorts BASTIEN

AV 470, 172, 178, 180, 185 : Consorts
DELABRE

AV 186 : Mme Sylvie CHISSEREZ

AV 179 et 187 : Consorts VAULEON

AV 174 et 176 : Consorts ABRAHAM

CR n°65

AV 149, 160 et 164 : Consorts JOANNES

AV 151 et 159 : Consorts VERFAILLIE

Commentaire [VP1]: Je ne dispose pas
du plan indiquant l'emprise concernée par
la procédure de déclassement

Section AX

Chemin rural n°3



Pas de propriétaire riverain autre que l'EPFLO



Chemin rural n°8 et CR dit « Cavée Lorient »

Un seul propriétaire autre que l'EPFLO :

Parcelle AX112 :

M. MISKOWICZStanilas
36 rue Marcel Philippe
60180 Nogent sur Oise

Chapitre 4 Organisation et déroulement de l'enquête

Composition des dossiers mis à l'enquête

Les dossiers d'enquête ont été élaborés par le service urbanisme de la commune de Verneuil en Halatte en relation étroite avec le cabinet d'études ARVAL.

- Le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- Les plans parcellaires détaillés :

Les longues raies (Section AV)

L'épine (Sections AX, CA, CB)

Les Pendants de Vaillon (Sections AX, AY, AZ)

L'Argillère (Section AY)

- Liste de propriétaires riverains concernés
- Fiches parcellaires des propriétaires riverains
- Délibération municipale d'engagement de la procédure
- L'avis de l'enquête
- L'annonce « Presse » et la parution sur le site officiel internet de la commune
- Avis techniques éventuels.

Chronologie des événements avant l'enquête

Jeudi 16 Octobre 2025

Prise de contact avec la commune, et entretien avec M le Maire et Mme Catherine Dumay, responsable du service urbanisme, pour examiner le contenu du projet et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique (dossiers, arrêtés, publicité et planning)

Lundi 5 Janvier 2026

Visite des huit sites en compagnie de M le Maire ayant pour but de constater de visu et in-situ l'affichage de l'avis d'enquête et comprendre les enjeux physiques des huit projets de désaffectations et de cessions des chemins ruraux.

L'affichage a été constaté par mes soins sur l'ensemble des sites ; panneau d'affichage municipal et divers endroits sur les tracés des chemins concernés par l'enquête.

De retour de la visite des sites, en mairie en présence de Mme Dumay responsable du

service urbanisme, nous avons constaté les panneaux de présentation des chemins ruraux pour mettre au point l'enquête, vérifier et parapher le registre d'enquête.

Autre visite le 28 Janvier en compagnie de M le Maire pour constater les limites de la désaffectation de la cavée Lorient.

Chronologie des événements pendant l'enquête

Lundi 5 Janvier 2026

Première permanence du commissaire

Deux personnes rencontrées de l'association ROSO qui remettront leurs observations à une prochaine permanence.

Samedi 17 Janvier 2026

Deuxième permanence du commissaire

Le registre ne contient aucune contribution sur le registre et nous ne comptons aucun mail sur le site

Personnes rencontrées ; cinq

Observations à venir selon les dires des visiteurs,

Mercredi 28 Janvier 2026

A la dernière permanence, deux contributions ont été déposées ;

Mail de M Frank Plouviez copropriétaire des deux maisons sises au 24 rue Jean Jacques Fussien et 2 cavée Lorient (parcelles n°102 et 101), envoyé le 19 Janvier 2026 :

Nous ne disposons d'aucun accès praticable côté rue Jean Jacques Fussien.

La cavée Lorient n'est donc pas désaffectée, ni de fait, ni par abandon ou par non usage, au contraire puisqu'elle est la seule voie d'accès à nos propriétés. Nous sommes donc opposés à sa désaffectation.

Réponse de la commune ;

M Plouviez est propriétaire des parcelles 101 et 102, sa propriété étant située à l'angle de la rue JJ Fussien et de la cavée Lorient.

Le plan annexé au dossier technique de l'enquête publique laisse apparaître 2 chemins ruraux qui se croisent, l'un est de couleur verte, l'autre de couleur rose.

Le chemin rose apparaît sur la légende sous le nom de cavée Lorient.

On peut alors constater que ce tracé rose prend fin à l'intersection entre le dit chemin et le chemin rural n°7 dit cavée détournante. La partie « descendante » du chemin jusqu'à la rue JJ Fussien n'est donc pas concernée par cette désaffectation puisqu'elle n'a pas été matérialisée en rose.

Avis du commissaire-enquêteur ;

Les propriétés de M Frank Plouviez ne sont aucunement impactées par le projet. Par conséquent, aucune incidence sur l'accès à la parcelle de M Plouviez.

Observations de M J Ph Pineau (conseiller technique de l'association ROSO)

Remarques ; s'assurer que dans le rapport de présentation du PLU, les tracés des chemins ruraux correspondent bien à ceux existants après aliénation.

D'autres remarques sur la délimitation des chemins ruraux seront mentionnées sur le registre concerné par la révision du PLU.

Les inscriptions notées sur le dossier d'enquête sont à prendre en compte.

Réponse de la commune ;

Les annotations que M Pineau a pu relever sur le document figurant au dossier technique, ont été portées par M le Maire. Ce document de travail sur lequel M le maire avait porté des annotations qui ont été par ailleurs retranscrites intégralement sur la version publique du dossier.

Avis du commissaire-enquêteur ;

Remarques destinées au dossier de révision du PLU.

Personnes rencontrées : 14

Ce même jour à 17heures 30, plus personne ne désirant rencontrer le commissaire-enquêteur, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête pour préparer le rapport et mes conclusions et avis motivés.

J'ai également rencontré le porteur de projet afin de lui demander un mémoire de réponse.

Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée pendant 24 jours consécutifs du 5 au 28 Janvier 2026 inclus, le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Verneuil en Halatte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier soumis à l'enquête pouvaient être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles pouvaient également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie ou par mail à l'adresse suivante ; enquetepubliqueverneuil@verneuil-en-halatte.fr en spécifiant « enquête publique » en objet du message.

Pendant cette enquête et plus particulièrement lors de ses trois permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission, par les personnes en charge du dossier au service urbanisme en la personne de Mme Catherine DUMAY.

Information du Public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sur support « papier » est resté à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des services municipaux. Le dossier dématérialisé pouvait être consulté sur le site internet de la ville [https //www.verneuil-en – halatte.fr](https://www.verneuil-en-halatte.fr).

Les avis au public se référant aux arrêtés du Maire en date, sont restés affichés sur les panneaux municipaux du 18 Décembre 2025 au 28 Janvier 2026 inclus ; Ces avis ont été affichés sur les sites concernés, ce qui a pu être vérifié par le commissaire enquêteur.

L'information sur l'enquête publique auprès de chaque propriétaire riverain a fait l'objet d'envoi d'un courrier personnalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Un premier avis annonçant l'enquête publique a été publié, dans les journaux Oise Hebdo et Le Parisien aux dates du 10 et 17 décembre 2025.

Une seconde parution dans ces mêmes journaux a été publiée les 6 et 7 Janvier 2026.

Accueil du Public

Au cours des trois permanences, 21 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur. La mobilisation du public pour cette enquête a été soutenue. Ces procédures de classement et déclassement et les enquêtes de voirie sont, pour la plupart d'entre elles, des régularisations de domanialité et n'intéressent peu de personne. Par contre, les chemins ruraux de la commune semblent intéresser bon nombre d'habitants qui veulent protéger le patrimoine de la commune.

Clôture de l'enquête

Le 28 janvier 2026, terme officiel de l'enquête, conformément aux arrêtés municipaux, le commissaire-enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

L'adresse numérique dédiée à l'enquête a enregistré 272 visites pour 116 visiteurs uniques.

L'enquête s'est déroulée en toute sérénité. Il faut souligner par ailleurs la qualité de l'accueil, la collaboration efficace et la disponibilité du personnel communal.

Le commissaire enquêteur a remis dans les délais impartis, son rapport, ses conclusions et avis motivés le 4 Février 2026 à M. le Maire en présence de son service urbanisme.

Chapitre 5 Observations sur le dossier et analyse.

Sur la procédure, le commissaire enquêteur a constaté que les obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées.

Pendant l'enquête, aucune irrégularité n'a été relevée durant la procédure.

Les constations du commissaire enquêteur, *sur le dossier*, sont que l'ensemble des pièces et documents exigés était complet. La présentation du projet claire et simple est évidente.

Sur la justification du projet, la notice explicative est particulièrement illustrative et démontre la cohérence du projet.

Chapitre 6 Analyse des observations recueillies durant l'enquête

Aucune observation recueillie par les personnes publiques associées.

Deux observations du public ont été formulées, aucun élément contraire n'a été relevé.

Conclusion du rapport d'enquête publique

L'enquête publique menée du 5 au 28 Janvier 2026 s'est déroulée conformément à la réglementation.

Deux observations du public ont été enregistrées, une sur le registre papier, une par courriel.

Cette participation traduit peu d'intérêt du public pour ce projet d'aliénation de chemins ruraux sur la commune. Par contre, les chemins ruraux restants après désaffectation intéressent énormément la population de la commune.

L'ensemble des éléments recueillis, le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse permettent au commissaire-enquêteur de formuler ses conclusions motivées.

Fait à Amiens le 31 Janvier 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Luce', with a stylized flourish at the end.

Michel Luce

Annexes :

Délibération municipale en date du 1^{er} Décembre 2025 relative à la mise à l'enquête du dossier de désaffectation et aliénation de plusieurs chemins ruraux de la commune,

Arrêté en date du 2 Décembre 2025, prescrivant l'enquête publique,

Copie de la parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département.

ANNONCES LÉGALES

AVIS PUBLICS



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MESURES DE PUBLICITE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Verneuil-en-Halatte
Enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme :
Par arrêté n° 2025-03 du 03 décembre 2025, le Maire de Verneuil-en-Halatte a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet,
Monsieur Michel LUC, ingénieur-conseil au département aménagement et environnement, de la Chambre d'Agriculture de la Somme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques MONTEAU, chef d'agence de société de restauration en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

L'enquête de concertation, en Mairie pour une durée de 31 jours consécutifs, du 6 janvier 2026 à 14h00 au mercredi 4 février 2026 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet soumis au plan local d'urbanisme et des avis des personnes publiques consultées sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.verneuil-en-halatte.fr>

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie pendant un an.

Le Maire,
Philippe KOLLER

CONSTITUTION

Par ASBL, il a été constitué la SCI :
DU PHOCHE MAHON
Capital : 1000,00 €.
Objet : acquisition et gestion civile de biens immobiliers en vue de location ou l'occupation à titre gratuit.
Siège : 988 RUE DE GRAND CHAMPS 60620 Compiègne
Gérance : THIBAUDOT Marie 808 RUE DE GRAND CHAMPS 60620 Compiègne
GUILLIEN Christophe 13 PLACE DE LA REPUBLIQUE 60620 Compiègne-Moisy
Les cessions de parts sont librees entre les associés, leurs descendants ou descendants.
Durée : 99 ans
Au 103 de COMPIEGNE.

AVIS PUBLICS



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE 60650 AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Verneuil-en-Halatte informe la population d'une enquête publique en trois points stratégiques dans le cadre de l'élaboration de plusieurs Informations pratiques.

Date : du Lundi 06 Janvier 2026 au Mercredi 28 Janvier 2026 INCLUS PERNANENCES
COMMISSAIRE ENQUETEUR
(Monsieur Michel LUC) :
- Lundi 06 janvier 2026
de 16 h 30 à 17 h 30
- Samedi 17 janvier 2026
de 11 h 30 à 12 h 30
- Mercredi 28 janvier 2026
de 16 h 30 à 17 h 30

Lieu de consultation :
Salle du Conseil municipal
Mairie - 37 rue PASTEUR
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Objet de l'enquête :
C'est une enquête publique à pour objet de présenter le projet d'urbanisme de certains documents nraux, d'analyser les réactions de cette dernière et de répondre aux questions des habitants.

Cette enquête publique s'inscrit dans une démarche de transparence et de participation des habitants à la vie publique. Elle permettra aux habitants de mieux comprendre le projet et de faire part de leurs observations.

La commune invite l'ensemble des habitants à participer à cette enquête publique afin de contribuer à la réflexion collective autour du dossier de ces documents nraux.

Mairie de Verneuil-en-Halatte
Adresse : 37 Rue PASTEUR
60550 VERNEUIL EN HALATTE
Téléphone : 03 44 25 91 07
ou 03 44 25 91 00
Email : contact@verneuil-en-halatte.fr

Le Maire,
Philippe KOLLER

AVIS PUBLICS



AVIS AU PUBLIC Commune de BLAINCOURT-LES-PRÉCY ENQUETE PUBLIQUE sur le projet d'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Blaincourt-les-Précy, par arrêté n° 2025-072 en date du 28 décembre 2025 a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Monsieur MOREL Yves a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif. Un Commissaire-Enquêteur suppléant a été désigné en cas d'empêchement du Commissaire-Enquêteur titulaire.

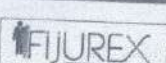
L'enquête de concertation, en Mairie pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 6 janvier 2026 jusqu'au jeudi 5 février 2026 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet soumis au plan local d'urbanisme et des avis des personnes publiques consultées sur support papier ou informatique en Mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.blaincourt-les-precy.fr

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie pendant un an.

Le Maire,
Mickael DEGUY

CESSION



22 rue de Vervet 60200 SENLIS Tel : 03 44 60 00 60

Statut acte sous seing privé en date de SENLIS du 16/12/2025, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT de SENLIS le 28/12/2025, sous les numéros 2025 60032799 référence 6004PM 2025 APT2729, la Société BLACKPINES Café Racer, société par actions simplifiée au capital de 30.170 €, dont le siège social est à AUGER SAINT VINCENT (60600) - 4, Rue des Concordeurs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 863 812 361, a cédé à la Société BLACKPINES MOTORCYCLE, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est à LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY (60300) - 10, Rue de l'Eglise, en cours de formation, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVALLÉE, la Société de Commerce de vente, principalement au titre, de pièces et accessoires de moto et préparations de motos à l'exclusion de tout travail de réparation et est implantée à AUGER SAINT VINCENT (60600) - 4, Rue des Concordeurs, pour lequel le Cédant est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 863 012 351 et identifié à FREGES sous le numéro SPIRE 802 012 351 00019, moyennant le prix de 40.000 €.

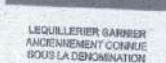
La cession est en n la possession depuis le 16 décembre 2025. Les obligations, s'il y a lieu, seront réglées dans les 10 jours de la date de la cession en date des publications légales au Journal FJUREX, n° 6 SENLIS (60000) - 28, Rue de Vervet pour la correspondance et pour le contact.

Le 16 janvier 2026 de 9 h à 12 h,
- Mardi 21 janvier 2026
de 16 h à 13 h et de 14 h à 17 h
- Jeudi 5 février 2026 de 9 h à 12 h

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés en Mairie.

Le Maire,
Mickael DEGUY

MODIFICATIONS



LEGUILLIER GARNIER ANCIENNEMENT CONNUE SOUS LA DENOMINATION « SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS » FREDERIC GARNIER TRANSFORMÉE AU SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL RESPONSABILITÉ LIMITÉE D'AVOCATS AU CAPITAL DE 1 500 € SIÈGE SOCIAL 1, IMPASSE SOUCHET 1 0000 CHANTILLY RCS COMPIEGNE 861 079 662

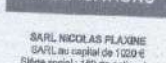
Par décision en date du 1er janvier 2026, l'associé unique a décidé la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce même jour.

L'objet de la société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Son capital reste fixé à 1 500 €.

Maitre Frédéric GARNIER, gérant, est confirmé dans ses fonctions. Pour la même décision de l'associé unique en date du 1er janvier 2026, la dénomination sociale a été modifiée, pour devenir LEGUILLIER GARNIER à compter du 1er janvier 2026.

L'article 3 des statuts a été modifié pour tenir compte de la transformation de la société.

MODIFICATIONS



SARL NICOLAS PLAXINE SARL au capital de 1000 € Siège social : 180 rue nationale 60730 Sainte Geneviève 602 869 020 RCS de Beauvais

Aux termes de l'acte en date du 30/11/2025 les associés ont décidé la dissolution et la mise en liquidation amiable à compter du 1er janvier 2026. Les associés ont décidé de transférer la liquidation au siège social, M. PLAXINE Olivier, Ravi, André, demeurant 150 rue nationale 60730 Sainte-Geneviève, et fixé le siège de liquidation au siège social, M. PLAXINE Olivier, Ravi, André, demeurant 150 rue nationale 60730 Sainte-Geneviève.

CESSIONS FREDERIC GARNIER

Vendeur : HORTOLLE BAPTISTE
Acheteur : FJUREX, S.A. Société par actions simplifiée, au capital de 1.000 €, dont le siège social est à LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY (60300) - 10, Rue de l'Eglise, en cours de formation, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVALLÉE, la Société de Commerce de vente, principalement au titre, de pièces et accessoires de moto et préparations de motos à l'exclusion de tout travail de réparation et est implantée à AUGER SAINT VINCENT (60600) - 4, Rue des Concordeurs, pour lequel le Cédant est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 863 012 351 et identifié à FREGES sous le numéro SPIRE 802 012 351 00019, moyennant le prix de 40.000 €.

La cession est en n la possession depuis le 16 décembre 2025. Les obligations, s'il y a lieu, seront réglées dans les 10 jours de la date de la cession en date des publications légales au Journal FJUREX, n° 6 SENLIS (60000) - 28, Rue de Vervet pour la correspondance et pour le contact.

Le 16 janvier 2026 de 9 h à 12 h,
- Mardi 21 janvier 2026
de 16 h à 13 h et de 14 h à 17 h
- Jeudi 5 février 2026 de 9 h à 12 h

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés en Mairie.

Le Maire,
Mickael DEGUY

Pour passer une annonce 2€/la ligne pour les particuliers

Ecrire en majuscules, une lettre par case, une case vide entre chaque mot.

1
2
3
4
5
6

Prix de votre annonce :

nombre de lignes x nombre de semaines x 2€ = € TTC
Pour une photo, ajouter 12€. Pour les annonces domiciliées (écrire au journal qui transmettra), obligatoire pour les annonces rencontrées, ajouter 20€.

Oise Hebdo

A adresser avec le règlement à Journal Oise Hebdo
26, rue de Harlay - 60200 Compiègne

de la persona (Gibbs, 1992). Hemos usado estos dos

Insertions diverses

[illegible]

EP chemins Verneuil en Halatte – rapport Page 17

ANNONCES LÉGALES

CADRA
Canadian Association of
Dietitians
1100 West Beaver Creek Road
Burlington, Ontario L7R 4A6
Canada
Tel: 905.335.2222 ext. 222
Fax: 905.335.2223
www.cadra.ca

S&S Consulting et Management
 Société par actions simplifiée
 au capital de 10 000 euros
 siège social : 5 Rue Cassin (551)
 68000 CRENEY EN VAUX
 03 69 573 793 RCS COMPAGNIE
 hors de l'aire électrique de l'Alsace
 au date de 06 décembre 2010
 objet que la société HOLDING X
 ADMINISTRATION PROJECT, Société
 aux statuts particuliers
 au capital de 2 000 euros, dont le siège
 est au 155 Allée de Gramont
 68000 BOURG DE PIERRE, immatricu-
 lée au registre du commerce et des socié-
 tés au n° de numéro 860 930 040 (R)
 FIANZ DUBIÈRE, a été nommée
 au titre de Président au remplacement
 Monsieur Raymond LEGUIS
 administrateur.

[Return to top](#)

[illegible]

IT LEU DRESSING au 10 n.

**TRANSPORT DE BRIOLE
DANS LE MEME RESSORT**
DEC en date du 04/02/2025, le
tribunal de la R.G.J. LES SAINTES
DES en capital de 1 035 €, dé-
claré par le 15 rue des Eves 60440 SAINT-LE-
PREST, transféré au R.G.S.
PRESTIGE pour le capital 900 €, et
pour décider de transférer le siège
de la 15 rue des Eves 60440 SAINT-LE-
PREST au 10 rue de la Luce
60440 SAINT-MAURICE.
DEC en date du 04/02/2025 de modifier le
statut de la R.G.S. LES SAINTES
DES en capital de 1 035 €, dé-
claré par le 15 rue des Eves 60440 SAINT-LE-
PREST, transféré au R.G.S.
PRESTIGE pour le capital 900 €, et
pour décider de transférer le siège
de la 15 rue des Eves 60440 SAINT-LE-
PREST au 10 rue de la Luce
60440 SAINT-MAURICE.



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE
Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS

Téléphone : 03.44.25.09.08
Fax : 03.44.25.39.02

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DESAFFECTATION ET A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Le Maire de la commune de Verneuil-en-Halatte,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 actant le principe de désaffectation puis d'aliénation des chemins ruraux
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1er : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Ce projet concerne les chemins suivants :

- Chemin rural n° 29 dit de Saint Lou pour une contenance de 26 a 03 ca
- Chemin rural de Senlis à Verneuil et à Haucourt pour une contenance de 47 a 65 ca
- Chemin rural n° 65 dit du Veaucel pour une contenance de 09 a 72 ca
- Chemin rural n° 3 de Creil à Montlavoille pour une contenance de 6 a 92 ca
- Chemin rural n° 8 dit des Pierres pour une contenance de 10 a 53 ca
- Cavée Lorient pour une contenance de 10 a 10 ca
- Chemin rural n° 6 dit de Saint Christophe pour une contenance de 55a 06 ca
- Chemin rural n°10 de Senlis à Montlavoille pour une contenance de 44a 29ca

Le projet relatif à la désaffectation puis à l'aliénation de ces chemins ruraux est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 24 jours consécutifs soit du **lundi 05 janvier 2026 au mercredi 28 janvier 2026 inclus**.

2

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES

Monsieur **Michel LUCE**, inscrit sur liste d'aptitude des commissaires enquêteurs, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- | | |
|-------------------------------|----------------------|
| - Le lundi 05 janvier 2026 | de 16 h 30 à 17 h 30 |
| - Le samedi 17 janvier 2026 | de 11 h 30 à 12 h 30 |
| - Le mercredi 28 janvier 2026 | de 16 h 30 à 17 h 30 |

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative ainsi que les plans de situation des chemins.
L'intégralité du dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site internet communal : www.verneuil-en-halatte.fr

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Verneuil-en-Halatte, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de l'Enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci, pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 28 janvier 2026 à 17 h 30, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « *No pas ouvrir* » :

Mairie de VERNEUIL EN HALATTE
07 rue PASTEUR
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Les observations du public pourront être déposées sur le registre numérique à l'adresse enquetepubliqueverneuil@verneuil-en-halatte.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de VERNEUIL EN HALATTE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur son site internet et sur l'application Panneau Pocket.

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de l'Oise pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise.

Fait en mairie de Verneuil-en-Halatte,
le 02 Décembre 2025

Le Maire,
Philippe KELLNER





Nombre de conseillers
municipaux : 26
En exercice : 26
Nombre de votants : 23
Nombre de présents : 23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025
ID : 060-216006619-20251201-2025_68-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER DÉCEMBRE A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 Novembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire
Jean-Philippe LEBAILLIE, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI,
Fulvio LUZI, Nadine FRANCON, *Adjoint au Maire*
Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY,
Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence
DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAÏME, Hervé
POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU,
Conseillers Municipaux

Absent excusé : Alexis CHAMEREAU

Absentes : Graziella ÉBELY - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Laurence DURA

Formant la majorité des membres en exercice.

URBANISME

2025-68 Poursuite d'aliénation de chemins ruraux situés sur la zone Alata IV

Dans la continuité du projet d'agrandissement du parc ALATA, et afin de répondre aux nouvelles demandes d'implantation d'activités économiques, et aux enjeux environnementaux tels que la compensation écologique liée à ces implantations, la commune, souhaite, procéder à la désaffectation et à l'aliénation de chemins ruraux aujourd'hui tombés dans l'oubli.

Conformément à l'article L. 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche maritime, une enquête publique sera prescrite afin de constater l'absence d'utilité publique et l'abandon manifeste de ces chemins, ce qui permettra à la commune de lancer la procédure de désaffectation et d'aliénation de ces chemins au bénéfice de riverains ou d'autres intéressés tels que l'Etablissement Public Foncier ou la SAFER.

D'autre part, et dans la mesure où le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur LUCE Michel, commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la révision du PLU, la commune a proposé à Monsieur LUCE, en date du 16 octobre 2025 de mener conjointement cette enquête publique à celle inhérente à la révision du PLU, ce qu'il a accepté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L 123-6 ;

VU le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le lancement de la procédure de désaffectation et d'aliénation des huit chemins ruraux situés à l'intérieur de l'emprise site ALATA IV désignés ci-dessous :
- ✓
 - Chemin rural n° 29 dit de Saint Leu pour une contenance de 26 a 03 ca
 - Chemin rural de Senlis à Verneuil et à Haucourt pour une contenance de 47 a 65 ca
 - Chemin rural n° 65 dit du Veaucel pour une contenance de 09 a 72 ca
 - Chemin rural n° 3 de Creil à Montlville pour une contenance de 6 a 92 ca
 - Chemin rural n° 8 dit des Pierres pour une contenance de 10 a 53 ca
 - Cavée Lorient pour une contenance de 10 a 10 ca
 - Chemin rural n° 6 dit de Saint Christophe pour une contenance de 55a 06 ca
 - Chemin rural n°10 de Senlis à Montlville pour une contenance de 44a 29ca
- ✓ **APPROUVE** la désignation du commissaire enquêteur et le lancement de l'enquête publique conjointement à celle menée dans le cadre de la révision du PLU ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

Pour Extrait Conforme.
A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 2 décembre 2025

Le Maire,


Philippe KELLNER